

Paris, le 24 août 2020

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/20/546

Vos réf. :

Affaire suivie par : Gilles Croquette

Courriel : gilles.croquette@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 60 40

Objet : Projet de contournement sud d'Orly – Contournement de Paray-Vieille-Poste

Monsieur le Directeur général,

Conformément aux dispositions de l'article R 122-3 du code de l'environnement, vous avez saisi l'Autorité environnementale (Ae) le 31 juillet 2020 d'une demande d'examen au cas par cas n° F-011-20-C-0100 en vue de déterminer si l'opération consistant en la déviation d'un tronçon de canalisation de transport d'hydrocarbures Ø 508 mm (20") et l'arrêt définitif de la section déconnectée sur la commune de Paray-Vieille-Poste (91) doit être soumise ou non à évaluation environnementale.

La canalisation de transport d'hydrocarbures dénommée « ligne CO-T13 » entre Coignières et Orly fait partie du réseau de canalisation « Le Havre - Paris ». Elle permet d'alimenter en carburant d'aviation les stockages SMCA desservant la zone aéroportuaire d'Orly et de nombreux dépôts de la région parisienne. Le projet de déviation de cette canalisation consiste à :

- construire 1 035 m de canalisation sur la commune de Paray-Vieille-Poste, en parallèle et à une quinzaine de mètres environ de la canalisation existante dont 950 m, comme le tronçon existant, au sein de l'aéroport d'Orly ;
- raccorder le nouveau tronçon à la conduite existante ;
- déposer la section de canalisation déconnectée, d'une longueur de 976 m.

Selon le formulaire de votre dossier, l'objectif de ce « projet » est de « *permettre le projet d'aménagement routier du contournement sud d'Orly – déviation de Paray-Vieille-Poste mené par le département de l'Essonne* ».

Selon l'article L. 122-1 du code de l'environnement, « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* ».

TRAPIL

Immeuble Palatin II

3 – 5 cours du Triangle

92 800 PUTEAUX

A l'attention de M. Patrice BRES

Directeur général



Autorité environnementale

La déviation de la canalisation de transport d'hydrocarbures est donc l'une des composantes du projet de contournement sud d'Orly. Ce projet a été soumis à évaluation environnementale par décision de l'Ae n°F-011-17-C-0043 en date du 12 juin 2017. Votre aménagement est donc de fait soumis à évaluation environnementale, celle du projet de contournement routier, qui doit le prendre en compte et l'analyser, comme toutes les composantes du projet.

Je transmets ce courrier en copie au président du conseil départemental de l'Essonne.

Les objectifs spécifiques poursuivis pour la réalisation de l'évaluation environnementale du projet sont précisés dans les considérants de la décision sus-citée (bruit, impact sur la nappe, qualité de l'air, zones agricoles, impacts cumulés avec ceux de la ligne 14 sud).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité environnementale,
et par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the name Thérèse Perrin.

Thérèse PERRIN

Copie à M. le président du Conseil départemental de l'Essonne